

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

A quelles prestations puis-je prétendre ?

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Franchise.....	X
Rapatriement médical en cas de maladie ou d'accident	V
Rapatriement médical en cas de transplantation.....	V
Remboursement des frais médicaux	
• Frais ambulatoires	Illimités
• Frais dentaires.....	Max. € 125
• Frais de transport.....	Max. € 500
• Frais de soins médicaux en Belgique	Max. € 6.000
Frais de prolongation de séjour	Max. € 500
Ligne Info-Docteur	V
Envoi de matériel médical (<i>introuvable à l'étranger</i>)	V
Retour anticipé en Belgique (<i>en cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ; de sinistre grave au domicile ; de disparition d'un enfant</i>)	V
Retour des enfants (<i>en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant</i>)	Max. € 500
Visite de la personne hospitalisée à l'étranger (<i>si + de 5 jours</i>).....	Max. € 500
Retour des animaux domestiques	V
Frais vétérinaires (par animal)	Max. € 65
Rapatriement funéraire	
• Frais de cercueil	Max. € 785
• Rapatriement des autres bénéficiaires	V
• Inhumation à l'étranger	Max. € 1.500
Frais de communication.....	Max. € 125
Messages urgents	V
Frais d'interprète	Max. € 125
Envoi de bagage ou doudou	V
Aide aux seniors et handicapés.....	V
Garanties Ski	
• Frais médicaux à l'étranger.....	Illimités
• Frais médicaux en Belgique	Max. € 6.000
• Remboursement remontées mécaniques et cours de ski	Max. € 200
• Bris de ski (location).....	Max. € 100
• Vol de ski/chaussures/bâtons de ski (location)	Max. € 100
Recherche et sauvetage en montagne	Max. € 5.000
Transfert de fonds.....	Max. € 3.750
Caution de mise en liberté.....	Max. € 25.000 (avance)
Avance frais d'avocat	Max. € 2.500
Contretemps à l'étranger.....	Max. € 650
Garanties Fly Zen (assistance en cas de retard ou d'annulation de vol).....	V

ASSISTANCE AUX VEHICULES

ASSISTANCE EN BELGIQUE (+ 100KM AU-DELÀ DES FRONTIÈRES)

Panne	V
Crevaison	V
Accident	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol	V
Dépannage sur place	V
Remorquage jusqu'au garage	V
Véhicule de remplacement (jusqu'à 8 jours)	V
Chauffeur de remplacement	V

ASSISTANCE EN EUROPE (HORS BELGIQUE)

Panne	V
Crevaison	V
Accident	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol	V
Dépannage et/ou remorquage	V
Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours)	V
Rapatriement du véhicule	V
Continuation de voyage	V
Frais de gardiennage	V

SERVICES EXCLUSIFS

Check-up voiture	V
Joker Taxi	V
Accès aux lounges d'aéroport	V
Demande de visa	V

Bénéficiaire(s) ?

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Sont considérés comme bénéficiaires la personne physique ayant souscrit l'affiliation, ainsi que son conjoint de droit ou concubin(e), leurs enfants célibataires, leurs petits-enfants et arrière-petits-enfants célibataires, le père et la mère, le grand-père, la grand-mère, l'arrière-grand-père et l'arrière-grand-mère, ayant tous le même domicile légal en Belgique et vivant tous sous le même toit. Les petits-enfants et les arrière-petits-enfants mineurs qui voyagent avec leurs grands-parents ou arrière-grands-parents et ayant un domicile légal différent, pour autant que ces petits-enfants ou arrière-petits-enfants mineurs soient encore à charge de leurs parents et pour autant que ces grands-parents ou arrière-grands-parents aient souscrit cette affiliation et pour autant que les parents ne voyagent pas avec eux. Les étudiants et les enfants reconnus mais vivants avec un conjoint séparé à une autre adresse avec l'autre parent dont le preneur est divorcé ou séparé, sont également considérés comme bénéficiaires pour autant qu'ils résident en Belgique.

ASSISTANCE AUX VÉHICULES

ASSISTANCE EN BELGIQUE/EUROPE

Formule Individuelle: Est considéré comme bénéficiaire la personne physique ayant souscrit l'affiliation. Lorsque le bénéficiaire est conducteur du véhicule, toute personne transportée à titre légal et gratuit se trouvant à bord du véhicule et ce dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule ou imposé selon la législation en vigueur est également couverte. Si le bénéficiaire est passager du véhicule, Touring n'interviendra que pour sa personne. Le bénéficiaire doit avoir son domicile légal en Belgique.

Formule Famille: Sont considérés comme bénéficiaires la personne physique ayant souscrit l'affiliation, ainsi que son conjoint de droit ou concubin(e) et leurs enfants célibataires, ayant tous le même domicile légal en Belgique et vivant tous sous le même toit, et étant mentionnés dans les conditions particulières. Si les bénéficiaires sont conducteurs du véhicule, toute personne transportée à titre légal et gratuit se trouvant à bord du véhicule et ce dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Si les bénéficiaires sont passagers du véhicule, Touring n'interviendra que pour leur personne. Si le bénéficiaire est un enfant mineur et passager, Touring interviendra pour l'enfant mineur ainsi que pour une personne accompagnante. Les étudiants et les enfants reconnus mais vivants avec un conjoint séparé à une autre adresse avec l'autre parent dont le preneur est divorcé ou séparé, sont également considérés comme bénéficiaires pour autant qu'ils résident en Belgique. Les bénéficiaires doivent avoir leur domicile légal en Belgique.

Quel véhicule est couvert ?

ASSISTANCE EN EUROPE

Les véhicules suivants sont considérés comme véhicules: Voiture, voiture à usage mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5 tonnes en charge et dont la longueur ne dépasse pas 7 mètres (est également considérée comme véhicule, la caravane ou la remorque de moins de 1,5 tonne en charge, tractée par le véhicule au moment de l'incident).

Vélo: Bicyclette, vélo, tricycle, triporteur, monocycle, tandem, vélo couché, vélo à assistance électrique, vélo pliable, motocyclette, cyclomoteur, scooter. Sont également assimilés à la catégorie «Vélo» et donc couverts: tous les appareillages munis d'une roue ou plus et destinés au déplacement du ou des bénéficiaires qu'ils soient mus par une force automotrice ou non à condition que cette dernière ne puisse pas leur faire dépasser une vitesse de 45 km/h.

Où suis-je couvert ?

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.

ASSISTANCE AUX VÉHICULES

En Belgique et dans les autres pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, en Andorre, au Lichtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège, au Royaume-Uni, en Serbie. Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Exclusions ?

L'assistance n'est notamment pas octroyée pour :

- Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- Les véhicules ancêtres ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie.